



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 39**

**MARCHE DE TRAVAUX.**  
**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE**  
**SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**AVENANT N°4 – LOT N°1**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

VU la décision n°2023-13 en date du 08 juin 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 1,

VU la décision n°2023-22 en date du 19 septembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°2 – Lot 1,

VU la décision n°2023-34 en date du 24 novembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°3 – Lot 1,

Considérant la nécessité d'apporter des travaux modificatifs au niveau des murs pignon.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le présent avenant a pour objet le métré supplémentaire pour l'élévation des murs pignon au niveau supérieurs des acrotères.

Afin d'éviter des plus-values de fractionnement des bardages et le non-respect du visuel du projet, il a été conclu que les pignons soient au niveau des acrotères de **la** **REQUEN PREFECTURE,** soit à plus de 120 cm.

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 1 : Reprises sur anciens – Fondations – Gros œuvre

√ Société VATP sise rue du Fort Gassion 62120 AIRE SUR LA LYS.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 1 : Le montant de l'avenant est de 5 821,31 € HT.

Le montant initial étant de 1 467 299,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 1 517 119,98 € HT, soit une augmentation de 3,395 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 12 décembre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20231212-DECISION202